

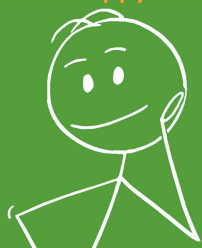


**VOUS ÊTES BAILLEUR ?
DES LOYERS
IMPAYÉS
LIÉS À LA COVID ?**

**Mise en place d'une aide
exceptionnelle et ponctuelle
du 01/09/2021 au 15/12/2021
destinée à régulariser les loyers de
retard de votre locataire.**

Vous êtes bailleur à :

Amanvillers, Ars-Laquenexy,
Ars-sur-Moselle, Augny,
Châtel-Saint-Germain,
Chesny, Chieulles,
Coin-lès-Cuvry,
Coin-sur-Seille, Cuvry, Féy,
Gravelotte, Jury, Jussy,
La Maxe, Laquenexy,
Le Ban-Saint-Martin, Lessy,
Longeville-lès-Metz,
Lorry-lès-Metz, Marieulles,
Marly, Mécleuves, Metz, Mey,
Montigny-lès-Metz,
Moulins-lès-Metz, Noisseville,
Nouilly, Peltre, Plappeville,
Pouilly, Purnoy-la-Chétive,
Rozérieulles,
Saint-Julien-lès-Metz,
Saint-Privat-la-Montagne,
Sainte-Ruffine, Saulny,
Scy-Chazelles, Vantoux,
Vany, Vaux, Vernéville,
Woippy



Vous êtes bailleur dans une autre commune :



DU 01/09/2021 AU 15/12/2021

Les ressources de vos locataires ont diminué suite à la crise sanitaire et ils ont des difficultés à payer leur loyer ?

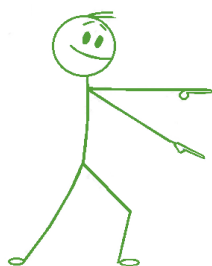
Vos locataires remplissent les conditions suivantes :

- Locataire(s) de leur résidence principale,
- Bail non résilié par décision de justice,
- Revenus inférieurs ou égaux à 1231 €/moi (SMIC net) + 250€ par personne supplémentaire au sein du foyer.



LE FONDS TEMPORAIRE D'AIDE AUX IMPAYÉS DE LOYERS PEUT VOUS INDEMNISER DIRECTEMENT JUSQU'À 6 LOYERS IMPAYÉS (CONSÉCUTIFS OU NON) !

POUR ACCOMPAGNER VOTRE LOCATAIRE DANS SA DEMANDE, SELON SON LIEU D'HABITATION :



Rendez-vous sur :
www.metzmetropole.fr
ou sur :
www.moselle.fr

Côté locataire(s) :

Téléchargez l'attestation sur l'honneur de demande, disponible en ligne à compléter et à retourner accompagnée des copies de votre bail et de votre avis d'imposition 2021 (sur les ressources de 2020).

Côté bailleur :

Joignez votre RIB à l'attestation sur l'honneur de demande complétée par le(s) locataire(s)

À réception du Fonds, pensez à retourner l'attestation sur l'honneur de réception de l'aide.